

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, tenue à la salle Ernest-Lepage, lundi le 15 janvier 2018, à 19h30, sont présents :

M. Pierre M. Barre	M. Raymond Lavoie
M. Clément Ouellet	M. Christian Toupin
Mme Jacqueline D'Astous	Mme Guylaine Gagnon

Tous conseillers membres du susdit Conseil formant quorum, **M. Wilfrid Lepage**, maire ;  
**M. Dany Larrivée**, directeur général/secrétaire-trésorier, **Mme Sarah Gauvin**, inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que neuf (9) citoyens.

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après le mot d'ouverture, le maire débute la lecture de l'ordre du jour.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-R-01 Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Le point Varia demeure ouvert.

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2017.

18-R-02 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 7 décembre 2017.

#### 4. URBANISME

##### 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-01

18-R-03 Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiment et en environnement, présente l'adoption du règlement 2017-01.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un règlement de zonage contenant des dispositions spécifiant, par zone, les constructions et les usages permis ou prohibés;

**ATTENDU QUE** en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'** étant donné la difficulté à déterminer les limites des zones V-1 et V-2 du plan de zonage de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** deux développements résidentiels se trouvent dans la zone F-1 et que les résidences de ces développements ne peuvent être louées de façon touristique;

**ATTENDU QU'** un terrain dézonné par la décision # 357855 à la CPTAQ n'a pas été joint à la zone villégiature adjacente à celui-ci par règlement.

**ATTENDU QUE** plusieurs dispositions du Règlement de zonage ne sont plus actuelles, peuvent porter à confusion, n'encadrent pas toutes les demandes de travaux, sont parfois contradictoires et peuvent occasionner des embuches pour différents projets;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la réunion extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 avril 2017

**ATTENDU QUE** le premier projet a été adopté le 1<sup>er</sup> mai 2017 lors de la séance régulière;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique a eu lieu le 1 mai 2017 à 19h à la salle municipale ;

**ATTENDU QUE** le second projet a été déposé et adopté le 11 septembre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 2017-01 modifiant le règlement numéro 132 de zonage tel que présenté à la séance ordinaire du 2 octobre 2017 (se reporter à la résolution 17-R-176).

**4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-04**

18-R-04

Mme Sarah Gauvin, inspectrice en bâtiment et en environnement, présente l'adoption du règlement 2017-04.

**ATTENDU QU'** à la suite de l'entente avec la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce Conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire ;

**ATTENDU QUE** l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la Municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante ;

**ATTENDU QU'** une présentation du projet de règlement a été faite lors de séance du 15 janvier 2018 par l'inspectrice en bâtiment et en environnement, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce Conseil ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 2 octobre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. Christian Toupin, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 2017-04, du 6 novembre 2017, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.

**5. APPROBATION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2017**

**5.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

18-R-05

Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes du mois de décembre 2017 au montant de 71 430,14\$. Tel qu'apparaissant sur le document Certificat de disponibilité de crédit 15-01-2018.

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 SUIVI DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT D'HYDRO-QUÉBEC À LA ROUTE DE LA GRÈVE**

M. Lepage, maire, résume la demande écrite faite auprès de la Municipalité pour le raccordement du service d'Hydro-Québec à la Route de la Grève. Tel que stipulé en 6.2 de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, il a été demandé par M. Lucius April et M. André Bérubé d'entrer en contact avec Hydro-Québec afin de développer le bord de mer.

Suite à des recherches, le maire rappelle que, dans le document *Demande de branchement – Usage Domestique section 2, article 16.5* (disponible au [www.hydroquebec.com/affaires/service-a-la-clientele/demander-un-raccordement](http://www.hydroquebec.com/affaires/service-a-la-clientele/demander-un-raccordement)), les coûts de raccordement doivent être assumés par le(s) requérant(s) lorsque le prolongement aérien en question doit être réalisé en l'absence d'un réseau municipal d'adduction d'eau (aqueduc) ou d'égout sanitaire.

Suite à ces recherches, la Municipalité a mandaté M. Michel Charest pour rencontrer la direction d'Hydro-Québec afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet et de discuter de scénarios qui pourraient impliquer une prise en charge possible des coûts par Hydro-Québec. Pour le moment, Hydro-Québec affirme que le coût du projet potentiel doit être assumé par les demandeurs, mais que la décision pourrait être révisée.

À noter qu'à l'heure actuelle, la distance mesurée du trajet à raccorder est de 1954 m et exigerait, selon certains calculs, la pose de 30 poteaux au total.

Le dossier est actuellement en cours de traitement. La présente constitue une actualisation de la situation.

## 6.2 REMPLACEMENT DES PANCARTES DU CHEMIN DU CAP-À-L'AIGLE, PIERRE-JEAN NORD AUX EXTRÉMITÉS DE LA RUE MARCELLIN-JEAN

- 18-R-06 Une lettre citoyenne fait état de la confusion générée par les changements récents de toponymies et la présence de pancartes affichant toujours les noms du Chemin du Cap-à-l'Aigle et Pierre-Jean Nord aux extrémités de la rue Marcellin-Jean. M. Lepage, maire, indique que des nouvelles pancartes affichant les nouveaux noms ont été commandées et que celles-ci seront installées au printemps, lorsque la température le permettra.

## 6.3 DÉLIMITATION DES BORDURES DE LA ROUTE DE LA GRÈVE EN PÉRIODE HIVERNALE

- 18-R-07 Suite à un incident mineur survenu devant l'entrée de la rue du Cap-à-l'Aigle en décembre 2017, il a été demandé de délimiter les bordures de la dite-route afin d'éviter que des véhicules tombent dans le fossé actuellement recouvert par la neige. Il a été reporté qu'une certaine portion de ce chemin est déblayée plus large et qu'il est difficile par moments de faire la distinction entre la voie carrossable et le fossé. Excavation Robert Fournier, qui est en charge du déneigement dans ce secteur, sera avisé afin de poser des balises le long de cette portion de route au printemps, lorsque la température le permettra.

## 6.4 AMÉLIORATION DU RÉSEAU INTERNET SUR LES TERRITOIRES DE LA MRC

- 18-R-08 Suite à plusieurs demandes citoyennes, M. Lepage, maire, s'est informé à savoir si un budget avait été prévu pour l'amélioration du réseau internet dans la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski et pour la MRC en général, compte tenu que certaines régions du Québec s'étaient vu octroyer un budget dans le cadre du programme de Stratégie numérique.

M. Lepage s'engage à intervenir auprès de la MRC pour connaître les possibilités de subventions et s'informer sur le suivi du dossier en question.

## 6.5 ATTRIBUTION DE DEUX FLEURONS POUR LA MUNICIPALITÉ

- 18-R-09 Pour sa première année de participation, les Fleurons du Québec ont décerné deux fleurons à la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski afin de signaler l'amélioration significative et l'embellissement du milieu. Le Conseil et le maire félicitent d'ailleurs les efforts déployés dans les divers projets menant à cette distinction. Une commande pour une affiche de 300 x 300 mm sur poteau pour afficher ces deux fleurons sera faite auprès de Kalitec. Le coût de la pancarte métallique est de 190,00\$ plus taxes, soit 218,45\$. Cette demande est proposée par Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, et est résolue à l'unanimité des conseillers présents

# **7. DIRECTION GÉNÉRALE**

## 7.1 PRÉSENTATION PUBLIQUE DU BUDGET ANNUEL

- 18-R-10 Tel qu'annoncé dans le Bulletin municipal de janvier 2018, la présentation publique du budget annuel aura lieu le 25 janvier 2018 à 19h30 à la Salle Ernest-Lepage.

À titre informatif, un délai a été octroyé par le gouvernement pour le dépôt du budget annuel des municipalités. Compte tenu des élections municipales de novembre 2017, la date limite de dépôt a été repoussée au 31 janvier 2018.

## 7.2 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉE NO. 0022

- 18-R-11 Suite à une séance extraordinaire survenue le 7 décembre 2017 à 13h00, il a été proposé et adopté à la majorité, de mettre fin à l'emploi de l'employé no. 0022. Afin de rendre officielle la décision prise lors de cette séance extraordinaire, le Conseil est tenu de présenter cette décision et d'adopter une résolution. La présente résolution fait état de la décision, stipulant que l'employé

était encore en probation et que lui ont été présentées les raisons du congédiement (se reporter à la séance extraordinaire, résolution 17-R-215). Il est proposé par M. Pierre Barre, conseiller, et adopté à l'unanimité, d'adopter la résolution ici présentée.

### 7.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

18-R-12

Le contrat de Mme Martine Dumont, préposée à l'entretien ménager, a été renouvelé. Le salaire de l'employée passera de 15,00\$ à 15,50\$/h, considérant l'augmentation salariale annuelle prévue. Les closes modifiées au contrat antérieur sont les suivantes :

- l'employée assurera l'entretien ménager du centre communautaire au besoin
- la sortie des bacs à ordures lui sera confiée en période hivernale seulement
- l'employée n'assurera le déneigement qu'à l'édifice municipal
- toute tâche devra être décrite en détails et sera rémunérée à l'heure et non de façon forfaitaire
- la préparation des salles du centre communautaire s'ajoute à ses tâches

Après rencontre avec l'employée, un contrat annuel a été signé. Les conditions et l'augmentation salariale de l'employée entreront en vigueur à compter du 16 janvier 2017, aux lendemains de l'adoption de la présente résolution.

Il est proposé par Mme Jacqueline D'Astous, et adopté à l'unanimité, d'autoriser l'émission de ce contrat tel que présenté à l'employée municipale et de mettre en vigueur les closes décrites dans le dit-contrat suivant la signature du document.

### 7.4 NOUVEAU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

18-R-13

**ATTENDU QUE** la loi 122 délègue la rémunération des élus aux municipalités à compter de janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** le préfet de la MRC, M. Bertin Denis, a recueilli les diverses rémunérations des maires et des conseillers des 11 municipalités de la MRC et qu'un comparatif par nombre d'habitants a été fait afin d'évaluer la rémunération des élus de Saint-Simon-de-Rimouski ;

**ATTENDU QU'**une décision doit être prise afin de fixer la dite-rémunération au budget 2018 ;

**ATTENDU QU'**une rémunération antérieure de 5500\$/année était octroyée à M. Wilfrid Lepage, maire et que la nouvelle rémunération est fixée à 9000\$ (incluant le compte de dépenses) ;

**ATTENDU QU'**une rémunération antérieure de 1800\$/année était octroyée à chacun des conseillers et que la nouvelle rémunération est fixée au 1/3 du salaire du maire, soit de 3000\$/année (incluant le compte de dépenses) ;

Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, et adopté à l'unanimité, de fixer le salaire du maire à 9000\$/an et le salaire des conseillers à 3000\$ pour l'année 2018.

### 7.5 MISE À JOUR DE L'ENTENTE AVEC LA CAISSE DESJARDINS

18-R-14

Considérant que les représentants du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et de Développement économique Canada pour les régions du Québec (D.E.C.) nous ont indiqué que la présence de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques dans les locaux du nouveau centre communautaire de Saint-Simon-de-Rimouski (même sur une base occasionnelle et temporaire) allait entraîner des coupures dans les contributions des programmes PIQM volet 5 et PIC-150 respectivement, la Municipalité a demandé aux dirigeants de la Caisse Desjardins s'il était possible de revoir les conditions de l'entente initiale encadrant sa participation financière de 50 000\$ au projet pour éviter ces coupures.

Une rencontre le 27 décembre 2017 a permis de revoir l'entente et les parties ont convenu des points suivants :

- 1) les services d'accompagnement aux clients qui devaient être dispensés dans le nouveau centre communautaire se donneront plutôt dans les locaux actuels du Centre de service Desjardins de Saint-Simon-de-Rimouski et ce jusqu'à la fin mars 2018 ;
- 2) après cette période, la Municipalité mettra à la disposition de la Caisse, selon les besoins, sur réservation, et pour une période de 18 mois sans frais, la salle de réunion située dans les bureaux municipaux (édifice Ernest-Lepage), afin d'offrir à sa clientèle des services conseils ;

- 3) tel qu'initialement entendu, en reconnaissance de la contribution significative de la Caisse au projet du centre communautaire, la dénomination du centre sera "Centre communautaire Desjardins". Il est compris par les parties que l'affichage de cette dénomination sur le mur extérieur nord de la bâtisse est soumise aux exigences des bailleurs de fonds gouvernementaux.

La Municipalité tient à remercier la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques d'avoir accepté de revoir l'entente déjà négociée afin d'éviter les coupures dans les contributions gouvernementales consenties.

#### 7.6 INVITATION DES MINISTRES À LA JOURNÉE PORTE OUVERTE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Afin de respecter les exigences des bailleurs de fonds gouvernementaux, une invitation a été faite auprès de Développement économique Canada (DEC) et du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) afin de nommer les ministres des cabinets respectifs pour une journée porte-ouverte au centre communautaire.

La date de l'événement est à déterminer. Celle-ci sera annoncée dans un communiqué ultérieur.

#### 7.7 NOMINATION DE MME JAQUELINE D'ASTOUS À TITRE DE PRO-MAIRE

- 18-R-15 Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, et adopté à l'unanimité, de nommer Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, à titre de pro-maire pour une durée d'un an.

#### 7.8 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

- 18-R-16 **ATTENDU QUE** la MRC des Basques adoptait le 22 novembre 2017 une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait);

**ATTENDU QUE** les municipalités visées par la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski peut exercer en tout temps un droit de retrait ou un droit d'être assujéti à l'égard de cette compétence, et ce conformément aux dispositions des articles 10.1 et suivants du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le mandat de transport adapté aux personnes handicapées attribué à l'Association de Personnes Handicapées l'Éveil des Basques inc assure une desserte sur l'ensemble du territoire des Basques depuis mai 2009;

**ATTENDU QUE** la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski délègue sa compétence à la MRC des Basques afin qu'elle puisse exercer, conformément aux dispositions des articles 678.0.01 et suivants du Code municipal du Québec, la compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées;

**QUE** les modalités et conditions administratives et financières relatives aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec, soit celles prévues dans la résolution numéro 2017-11-22-4.8 adoptée par le Conseil de la MRC des Basques le 22 novembre 2017.

## 8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT POUR CONSTRUCTION BCK VIA LA RUE MARCELLIN-JEAN

18-R-17

Dans le cadre d'une demande de permis spécial de la SAAQ déposée par Construction BCK Inc, afin d'utiliser le chargeur Komatsu WA320 2018 équipé d'un souffleur DV-4000 ayant une masse totale en charge de 21 000 kg pour effectuer le déneigement nécessaire pour réaliser leur contrat avec le MTQ, il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de donner l'autorisation nécessaire pour pouvoir circuler sur la rue Marcellin-Jean avec cet équipement pour les périodes hivernales et le dégel. Cependant, si l'utilisation de cette machinerie occasionne des bris sur notre terrain, ceux-ci devront être réparés aux frais du demandeur.

## 9. LOISIRS ET CULTURE

### 9.1 APPEL DE CANDIDATURE POUR ASSISTER MME JACQUELINE D'ASTOUS DANS L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES D'ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET À LA SALLE ERNEST-LEPAGE

Une invitation publiée dans le Bulletin municipal de janvier 2018 a été lancée auprès du public afin de recruter des volontaires pour assister Mme Jacqueline D'Astous, conseillère.

La Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski est à la recherche de deux personnes intéressées à appuyer Mme Jacqueline D'Astous, conseillère, afin de l'accompagner dans son mandat d'élaboration des règles d'accès au nouveau Centre Communautaire et à la Salle Ernest-Lepage.

Cette tâche devrait être de courte durée. Les personnes intéressées doivent posséder un ordinateur et pouvoir utiliser le logiciel Word ou tout autre logiciel de traitement de texte et avoir à leur disposition une voiture pour effectuer une tournée auprès des centres similaires dans la région afin que les règles appliquées à Saint-Simon-de-Rimouski correspondent aux règles en vigueur dans les municipalités voisines.

Veuillez vous présenter au bureau municipal ou nous contacter au (418) 738-2896 pour présenter votre candidature et nous laisser vos coordonnées

### 9.2 VERROUILLAGE ET ACCÈS À LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

18-R-18

**ATTENDU QUE** La porte de la cuisine sera verrouillée et que cette mesure assure en soi la sécurité du matériel qui s'y trouve (puisque l'accès à une clé sera contrôlé) ;

**ATTENDU QU'**une glissière sera installée pour fermer l'ouverture du mur permettant le service ;

**ATTENDU QUE** l'accès à la cuisine sera contrôlé d'emblée et qu'un responsable sera nommé pour chaque groupe occupant la cuisine ou les salles et que cette mesure permet un suivi de l'équipement ;

**ATTENDU QU'**un inventaire du matériel sera fait afin de vérifier l'équipement et le matériel en place et que cette mesure permet également d'éviter le vol ;

Il est proposé par M. Clément Ouellet, conseiller, de refuser la demande à l'effet que les tiroirs et les armoires de la cuisine du centre communautaire soient verrouillés. Les tiroirs et les armoires devront être exempts de verrous, afin de permettre aux divers usagers autorisés de la cuisine d'avoir accès facilement au matériel de la cuisine communautaire.

## **10. PROTECTION INCENDIE**

Aucun

## **11. AFFAIRES JURIDIQUES**

Aucun

## **12. ENVIRONNEMENT**

Aucun

## **13. DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 PROJET DE PARCOURS HISTORIQUE SUR L'ANCIEN SITE DU MOULIN À SEIGNEURIAL DU PORC-PIC**

M. Dany Larrivée, directeur général, résume un projet touristique et culturel qui lui a été soumis par Mme Amélie Brière, agente de développement culturel de la MRC et de M. Julien Harvey.

Le projet consiste en l'excavation de l'ancien moulin à farine seigneurial construit au Porc-Pic entre 1845 et 1850, du temps des seigneuses Drapeau, héritière du seigneur Nicolas Riou.

À ce jour, on fait état de 3 moulins. Le premier, un moulin à farine, est construit à la demande des seigneuses Drapeau. Le second, un moulin à scie, est construit en 1851 tout près du premier moulin du Porc-Pic. Celui-ci brûle en 1852 et est rebâti en 1855. Ce dernier est la propriété de François-Xavier Bernard, meunier du moulin seigneurial. Un autre moulin à scie, propriété de Joseph Mignier, dit Lagacé, est construit au 3<sup>e</sup> rang à St-Mathieu, près de la Rivière Neigette.

Les recherches documentaires ont déjà été effectuées. Le projet proposé par la MRC consiste en une fouille archéologique pour mettre à jour les fondations restantes du bâtiment seigneurial situé au Porc-Pic. Des panneaux d'interprétation seraient installés sur le site aménagé.

Le projet de fouille, actuellement estimé à 10 400\$ par la MRC, serait subventionné par le Ministère de la culture, par la MRC et le laboratoire d'archéologie de l'UQAR. Un budget devra être à prévoir pour le compléter, puisque nous ignorons ce qui sera découvert sur le site (à noter que les fouilles se font par strates et que certaines strates ne comportent aucun vestige et que les découvertes sont imprévisibles). Des négociations sont en cours pour obtenir des subventions pour des étudiants en archéologie pour la période estivale. Cette subvention supplémentaire potentielle serait de l'ordre de 2000 à 3000\$.

À noter qu'un projet similaire nécessitant 10 jours de fouille a coûté 16 000\$ dans la région de la Matapédia. Ce chiffre pourrait nous permettre d'évaluer la dépense totale. Une contribution de la Municipalité pourrait être nécessaire pour compléter le projet.

La proposition suscite l'intérêt du conseil municipal. Aucune décision n'est prise toutefois. On indique que le Conseil attend d'être informé des développements avant de statuer sur un appui financier possible.

## **14. FINANCES**

Aucun

## **15. DOCUMENTS LÉGAUX**

Aucun

## 16. VARIA

Aucun

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUTE À 20H43)

### 17.1 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE L'ANSE-À-FRÉDÉRIC

En décembre 2017, l'Association des résidents du Chemin de l'Anse-à-Frédéric ont fait parvenir à la Municipalité une demande afin que le déneigement de ce chemin soit pris en charge par la Municipalité. Un citoyen demande si les élus ont pris connaissance de la lettre et quelle était la décision prise à ce sujet. On indique à cette personne qu'aucune décision n'a été prise. La demande sera présentée aux conseillers lors d'une réunion prévue établir pour le budget 2018 de la Municipalité ce 18 janvier 2018. Le suivi sera fait par la suite. M. Pierre Barre, M. Christian Toupin et Mme Guylaine Gagnon indiquent qu'ils ne pourront participer à la décision, compte tenu d'un conflit d'intérêt possible.

### 17.2 DÉNOMINATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Une citoyenne propose de donner le nom de Desjardins à une de deux salles du centre communautaire plutôt que de donner le nom au bâtiment. Un concours pour nommer le centre est alors proposé par la citoyenne. La proposition sera à valider.

### 17.3 RÉPARATION D'UN RÉVERBÈRE À LA JONCTION DE LA ROUTE DE LA GRÈVE ET DU CHEMIN DE L'ANSE-À-FRÉDÉRIC

Un citoyen fait mention d'un réverbère défectueux à la jonction de la Route de la Grève et du Chemin de l'Anse-à-Frédéric. La réparation sera effectuée prochainement.

## 18. LEVÉE DE LA RÉUNION

18-R-19

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gagnon conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la réunion à 21h20.

---

**Wilfrid Lepage**  
Président de l'assemblée

---

**Dany Larrivée**  
Directeur général